

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 24 juin 2015 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 20 mai 2015
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Décisions prises par délégation
5. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité
6. Travaux salle des fêtes
7. Approbation de devis
8. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2015

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Michel HERZOG, Nathalie
DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Caroline ANTONI, Grégory ESSINGER, Nicolas
SCHARSCH, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER

Membre absent excusé : /

34/15 Approbation de la séance du 20 mai 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 20 mai 2015 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

35/15 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

36/15 Rapport de commissions

Commission Construction : trois déclarations préalables, deux demandes de permis de construire et une demande de permis modificatif ont été étudiées.

Commission Communication : préparation du Wolxheim Infos n° 6

Mr SIEBERING René fait le point suite à l'installation du radar pédagogique et rend compte d'une réunion des correspondants défense à laquelle il a assisté.

37/15 Décisions prises par délégation

Par délibération n° 23/14 du 7 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

Encaissement d'indemnités de sinistres : gyrophare tracteur – sol cuisine logement école suite à dégât des eaux – un lampadaire d'éclairage public, rue des vergers

Concessions de cimetière :

Renouvellement de trois concessions de cimetière et concession d'une case du columbarium

Préemption / déclarations d'intention d'aliéner :

2 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption.

Location logement : contrat de bail au 3ème étage de la Mairie

38/15 Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 337-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre défini par le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1° décide

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
 - les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,
 - le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

2° entérine

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, dans les forme et rédaction proposés,

3° donne mandat

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

4° accepte

- que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

5° donne mandat

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

6° s'engage

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

7° autorise

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

39/15 Travaux salle des fêtes

VU la délibération n° 64/14 du 29 octobre 2014 approuvant un avant-projet des travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente ;

VU la délibération n° 13/15 du 11 mars 2015 confirmant la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes, retenant le maître d'œuvre du projet et approuvant un montant estimatif des travaux ;

VU le dépôt de la demande de permis de construire en date du 18 juin 2015 ;

VU les rapports de la commission de construction réunie à plusieurs reprises pour étudier le descriptif détaillé des travaux ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes ont été revus par rapport au projet initial, ce qui a entraîné un surcoût non négligeable ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet présenté pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 254 272.18 € ainsi que le plan de financement joint.

Tous les autres termes de la délibération du 11 mars 2015 sont maintenus.

40/15 Approbation de devis

Le conseil municipal approuve le devis n° 27228 de Josy pour le transport du RPI de la prochaine rentrée scolaire.

41/15 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Remerciements à l'ensemble des bénévoles du Marathon du Vignoble,
- Demande de la commune d'Avolsheim sur une participation financière aux frais de fonctionnement du périscolaire. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine session,
- Prochaine session fixée au 9 septembre 2015.

La séance est levée à 21 h 15

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 25 juin 2015
Le Maire
Adrien KIFFEL